puisse partager dans toute augmentation des droits de souche du bois ou que des réductions puissent être faites quand les conditions l'exigent.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Ile du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en lots de bois pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 87 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en lots dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p.c. ont été vendues et 20 p.c. sont en lots dépassant 1,000 acres. Les proportions des terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces sont comme il suit: Québec, 8.0 p.c.; Ontario, 3.3 p.c.; Manitoba, 9·1 p.c.; Saskatchewan, 7·6 p.c.; Alberta, 7·7 p.c. et Colombie Britannique, 8·4 p.c., à l'exception des parcs nationaux et des réserves indiennes. Dans tous les cas les forêts sont administrées par les provinces dans lesquelles elles se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées les terres sont examinées et celles qui sont propres à l'agriculture sont vendues. Les terres qui sont considérées comme de caractère essentiellement forestier sont généralement mises de côté pour la production du bois et maintenant à peu près toutes les provinces du Canada ont discontinué de concéder les terres dont la production devrait se limiter au bois. Les forêts communales, si nombreuses en Europe, commencent à s'introduire au Canada et de nombreux efforts sont faits, spécialement en Quéhec et en Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien de forêts sur cette base.

Voici une revue des forêts administrées par le gouvernement fédéral et celles administrées par chacune des provinces.

Terres boisées sous le contrôle fédéral.—Les terres boisées sous le contrôle fédéral sont administrées par le ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs Nationaux voit aux parcs nationaux; la branche des terres domaniales administre les forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la branche des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service Forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

Administration des forêts dans les provinces.—Nouvelle-Écosse.—Quatrevingt-sept pour cent ou 10,473 milles carrés de la forêt néo-écossaise sont propriété privée. La forêt provinciale est administrée par le ministre des Terres et Forêts et un Forestier provincial chargé de la protection, de l'arpentage, etc. Les permis de coupe sont accordés en vertu d'ententes spéciales.

Nouveau-Brunswick.—Au Nouveau-Brunswick, la forêt est administrée par le service forestier du ministère des Terres et Mines, qui dispose maintenant des terres boisées selon la méthode en usage dans les autres provinces. Autrefois cependant, plusieurs concessions forestières furent faites à des compagnies de chemin de fer, à des industriels et des particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui en franc-alleu environ 11,100 milles carrés de forêt.

Québec.—Le service forestier du département des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec. Ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le service de la Protection des Forêts. Les permis de coupe sont adjugés au plus haut enchérisseur; ils sont renouvelables d'année en année et les droits régaliens peuvent être changés en tout temps. Des octrois de terre en franc-alleu, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 31,048 milles carrés de forêt. Les réserves forestières sont d'environ 31,922 milles carrés et les parcs provinciaux de 5,138 milles carrés.